



Commission d'urbanisme - 1436 Chamblon

Chamblon, le 02.06.2022

Rapport de la Commission d'urbanisme chargée de l'étude du préavis municipal n° 04/22 du 13 juin 2022 relatif à une demande de crédit pour l'étude d'un nouveau Plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV », en réponse au postulat de Monsieur Denis Leuba du 14 juin 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission d'urbanisme (CU) composée de Madame et Messieurs Baert Joachim, Berney Christiane, Dénervaud Pierre, Holzer Jérôme et Zimmerli Jean-Pierre a procédé à l'analyse de la demande de crédit de la Municipalité de Chamblon pour l'étude d'un Plan d'affectation partielle « En Cherin IV ». Pour cette analyse, la CU s'est réunie à 2 reprises depuis la réception des documents en date du 19 mai 2022.

Le postulat Leuba, déposé en juin 2021, demandait à la Municipalité d'étudier une série de points dans le but de planifier la construction d'une halle de tennis sur les parcelles n° 441 et n° 49 en face du réservoir d'eau de la ville d'Yverdon-les-Bains. Le postulat constituait une alternative pour permettre une intégration de la halle de tennis dans la succession des constructions existantes (école, salle de gymnastique, parking, déchetterie).

En réponse au postulat, la Municipalité de Chamblon soumet dans le cadre du préavis n°04/22 une demande de crédit d'étude pour l'étude d'un nouveau Plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV ».

Au vu de l'adoption en février 2022 par le Conseil Général de Chamblon du PPA « En Cherin III » dont le but est d'implanter entre autre une halle de tennis, la CU s'interroge sur la demande de crédit en réponse au postulat « Leuba » et estime que cette dernière n'a plus réellement de sens. En effet, elle considère que l'élaboration d'un nouveau plan d'affectation ne répond désormais plus aux demandes formulées par M. Denis Leuba dans son postulat.

Etant donné la récente acquisition de la Route des Casernes et des parcelles en face du réservoir, la CU s'est toutefois questionnée sur la demande de crédit pour l'étude d'un nouveau PPA et a entamé une première réflexion pour l'implantation d'un bâtiment à cet emplacement. La CU salue l'acquisition des terrains susmentionnés, mais n'a à ce jour pas assez d'éléments pour se prononcer. Elle considère en effet que l'implantation d'un nouveau bâtiment doit répondre à un besoin avéré et qu'il est indispensable de définir préalablement sa fonction pour exploiter au mieux l'opportunité que pourrait éventuellement offrir les parcelles n°441 et 49.

Par ailleurs, la CU ne comprend pas les dimensions simulées du bâtiment de 39 x 20 mètres ainsi que les raisons pour lesquelles « le bâtiment devra impérativement avoir une hauteur de 11 mètres au faite » (cf. préavis n°04/22, p.3) étant donné que sa fonction n'est pas définie. La CU insiste donc sur la justification de la clause du besoin d'un nouveau bâtiment.



Commission d'urbanisme - 1436 Chamblon

Recommandation

Au vu de ce qui précède, la CU propose au CG de Chamblon de :

Article 1 : ne pas autoriser la Municipalité à mandater un bureau pour faire une demande préalable au Canton pour une entrée en matière pour la réalisation d'un plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV » pour un coût d'environ CHF 5'000.- et ceci, sans générer d'emprunt bancaire ;

Article 2 : ne pas autoriser la Municipalité, en cas d'entrée en matière du Canton, de réaliser un plan partiel d'affectation (PPA) « En Cherin IV » pour un coût d'environ CHF 38'000.- et ceci, sans générer d'emprunt bancaire ;

Baert
Joachim

Berney
Christiane

Dénervaud
Pierre

Holzer
Jérôme

Zimmerli
Jean-Pierre